

Tout d'abord, la SWDE rappelle que le comité de direction de la SWDE n'a jamais nié être informé du problème en juin 2022.

Au contraire, les échanges entre la SWDE et le SPW dès octobre 2021 confirment la transparence et la réactivité de la SWDE à l'égard du SPW sur ce dossier.

Concernant les modalités de communication entre la SWDE, le SPW-ARNE et le cabinet de la Ministre, celles-ci sont organisées de la manière suivante : la Ministre a envoyé une note verte à son administration, le SPW-ARNE, qui s'est ensuite tourné vers la SWDE. Le SPW était dès lors l'interlocuteur direct de la SWDE dans ce dossier. La SWDE ne s'est donc jamais adressée de manière spécifique à la Ministre sur ce point précis.

Concernant les modalités de communication de la SWDE à l'égard des communes et des citoyens, nous tenons à rappeler les deux points suivants :

1. la future norme européenne n'entre en vigueur qu'en 2026 et aucune instruction sanitaire n'a été communiquée aux distributeurs d'eau concernant la période transitoire ;
2. à aucun moment l'existence d'un danger sanitaire imminent n'a été identifiée ou communiquée aux distributeurs d'eau en cas de dépassement de la norme future sur les PFAS.

Dès lors que la SWDE a répondu rapidement aux instructions formulées par le SPW, elle estimait de bonne foi avoir rempli ses obligations.

À la lecture des événements récents, la SWDE comprend l'inquiétude des citoyens et des communes et s'est engagée à renforcer sa communication à leur égard, en bonne collaboration avec les autorités régionales.

Concernant les modalités de communication de la SWDE à l'égard de son Conseil d'administration, celui-ci a été informé à plusieurs reprises de la teneur et des conséquences de la future directive européenne avant et après son adoption. Une fois encore, aucun danger sanitaire imminent sur la période transitoire n'était alors identifié. Le cas de Chièvres sera abordé en juin 2023, parallèlement à la communication vers les communes.

À toutes fins utiles, le courrier du SPW-ARNE du 6 octobre 2021 évoqué dans le courrier du 16 juin 2022 précise ce qui suit :

*« Au regard des résultats du monitoring des substances polyfluoroalkyliques (PFAS) réalisé par l'ISSEP sur les eaux brutes et distribuées par la SWDE à Chièvres et en vertu de l'article R.255 § 4 du Code de l'Eau, Madame la Ministre demande l'adaptation de votre programme 2021 de contrôle comme suit :
° Ajout d'une analyse mensuelle de la teneur en PFAS au niveau du puits « Chièvres P1 » ;
° Ajout d'une analyse mensuelle de la teneur en PFAs au niveau du château d'eau de Chièvres.
L'analyse des PFAS devra porter sur les 20 PFAS listés dans la Directive européenne 2020/2184 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.
Madame la Ministre précise que ces analyses supplémentaires ne pourront être abandonnées qui si une analyse de risque montrer que le dépassement de la norme européenne en PFAS est inexistant ou parfaitement maîtrisé. »*

Pour plus de détails, voici les actions entreprises par la SWDE ces derniers mois :

- La SWDE a adapté en conséquence son programme de contrôle de qualité de l'eau : nos programmes de contrôle 2021 adapté, 2022, 2023 et 2024 incluent l'analyse PFAS dans les

eaux du puits et au château de Chièvres. A cela, s'ajoute le monitoring régional PFAS qui a débuté en septembre 2023.

- Dès le premier résultat reçu, la SWDE a diminué le débit pompé au puits de Chièvres P1 pour favoriser le mélange avec l'eau de l'adduction de la Dendre, faute de pouvoir se dispenser complètement de ce puits pour l'alimentation en eau de la zone.
- Il ressort des analyses mensuelles que la somme des PFAS diminue, voire retombe au 13 décembre 2021 à 0 au château d'eau de Chièvres. Il n'en est pas de même en 2022 où la plupart des analyses font apparaître un dépassement de la future norme de 100 ng/l de manière récurrente.
- C'est pourquoi, en date du 16 juin 2022, la Région sollicite de la SWDE la communication des actions en vue de limiter la concentration en PFAS dans l'eau distribuée. Il s'agit du courrier que vous évoquez dans votre demande de ce jour.
- En réponse, le 24 juin 2022, la SWDE informe la Région qu'elle étudie plusieurs possibilités dont celle d'installer un système de filtration (par charbon actif) provisoire afin de retenir les PFAS. L'option a été retenue et est ensuite mise en œuvre.
- Les travaux sont réalisés et terminés début 2023 de sorte que le traitement permet de répondre de manière anticipative, à partir de ce moment-là, aux futures exigences en matière de teneur maximale admissible en PFAS.
- Depuis le 11 octobre 2023, les concentrations mesurées pour les 4 PFAS que vise la recommandation de l'EFSA sont inférieures à 1 nanogrammes/litre, c'est-à-dire les limites de détection des appareils de mesure.

Le Comité de direction de la SWDE